
Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Rapport sur les mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive effectivement
vérifiable au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution
de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport de la Suède

1. Dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, à l'alinéa 7 du paragraphe 16 sur les «questions régionales» de la section intitulée «Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires», il est déclaré:
2. «La Conférence prie tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une telle zone (c'est-à-dire une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient – *note de l'auteur du rapport*) et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.»
3. La Suède souhaite communiquer par la présente les informations ci-après concernant la réalisation des buts et objectifs de cette résolution:
 - i) Fait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et considère que les efforts dans ce domaine et dans d'autres contribuent, entre autres, à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

La Suède appuie les négociations en vue d'un règlement juste, durable et global au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les principes découlant des accords successifs passés entre les parties. Elle appuie les efforts du Quartet et souhaiterait voir la «feuille de route» publiée et appliquée sans délai. La Suède est profondément convaincue de la nécessité d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La réalisation de cet objectif pourrait être facilitée de diverses manières, par exemple en usant pleinement des mesures propres à accroître la confiance déjà en place dans le cadre de la coopération euroméditerranéenne (processus de Barcelone) et en créant des mécanismes de vérification transparente et fiable pour détruire les armes de destruction massive

dans la région. En ce qui concerne l'Iraq, l'AIEA est à l'heure actuelle la seule organisation habilitée à vérifier le désarmement nucléaire de l'Iraq puisque son mandat découle du TNP et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Des inspections doivent encore être menées à bien pour résoudre les questions pendantes concernant le programme nucléaire de l'Iraq. En ce qui concerne les autres armes de destruction massive dont la présence est possible en Iraq, la COCOVINU est la seule organisation, mandatée par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, qui puisse vérifier le désarmement de l'Iraq.

ii) Engage les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA.

La Suède continue de souligner l'importance d'une adhésion universelle au TNP. Elle invite Israël à signer et ratifier le TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA.

iii) Note qu'il continue d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties et engage les États qui exploitent de telles installations à accepter les garanties intégrales de l'AIEA.

La Suède appuie pleinement les garanties intégrales et le système de garanties renforcées assorti des protocoles additionnels. Elle reste préoccupée par l'existence d'installations nucléaires non soumises aux garanties dans la région. Elle invite instamment tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à conclure des protocoles additionnels avec l'AIEA et à les mettre en vigueur.

iv) Réaffirme qu'il importe que tous les États adhèrent au plus tôt au TNP, et engage tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au TNP dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'AIEA à leurs installations nucléaires.

Voir la réponse donnée au paragraphe 2.

v) Engage tous les États du Moyen-Orient à prendre dans les instances appropriées des dispositions concrètes pour progresser sur la voie, notamment, de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'empêcher la réalisation de cet objectif.

La Suède est profondément attachée à la création de zones exemptes d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. La Suède a voté pour la résolution 57/55 intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session.

vi) Engage tous les États parties au TNP, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à offrir leur coopération et à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que soit rapidement créée par les parties régionales une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

La Suède continue d'appuyer la création de zones exemptes d'armes nucléaires régionales.
